

## DELIBERATION N°DEL-2022-27 CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 novembre 2022

Le 10 novembre 2022, à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard s'est réuni sous la présidence Monsieur Fabrice VERDIER.

Objet : débat d'orientation budgétaire  
PJ : 1 rapport

PRESENTS : 15

REPRESENTANTS DES COMMUNES : 12

➤ Titulaires : 10

Jacky REY, Maire d'Aigues Vives  
Joffrey LEON, Maire d'Uchaud  
Aurélié GENOLHER, Maire de Massillargues Atuech  
Liliane ALLEMAND, Conseillère Municipale Vézénobres  
Henri CROS, Adjoint au Maire de La Vernarède  
Jean-Michel AZEMA, Adjoint au Maire de Fourques  
Jean-Michel PERRET, Maire de Saint Hilaire de Brethmas  
Patrick HIGON, Adjoint au Maire de Saint Julien les Rosiers  
Bernard MOUNIER, Maire de Les Plantiers  
Caroline SAUMADE, Adjointe au Maire de Montagnac

➤ Suppléants avec voix délibérative : 2

Annick CHOPARD, Adjointe au Maire de Vauvert  
Stéphane LIBERI, Conseiller Municipal d'Arrigas

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : 3

Fabrice VERDIER, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès  
Jean-Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien  
Régis BAYLE, Président de la Communauté de Communes Pays Viganais

AYANT DONNE PROCURATION : 5

Frédéric GRAS à Joffrey LEON  
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY  
Pierre MAUMEJEAN à Jean-Michel AZEMA  
Pascale FORTUNAT DESCHAMPS à Jacky REY  
Nicolas CARTAILLER à Fabrice VERDIER

Vu le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale en son article 11,

Entendu l'exposé du Président rappelant que, cette dernière disposition prévoyant que « un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. », un rapport d'orientation en ce sens a été adressé et présenté en cours de séance aux administrateurs aux fins de satisfaire à cette nouvelle obligation d'un débat,

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20221110-DEL-2022-27-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération qui en acte la tenue,

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire à partir du rapport ci-annexé.

Fait à Nîmes, le 10 novembre 2022.  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 10 novembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). » pour le recours contentieux.



## RAPPORT SOUMIS AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023

Séance du 10 novembre 2022 à 9h30

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du CGCT complétés par les lois de programmation des finances publiques qui prévoient l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de l'établissement, ainsi que sur la situation financière de celui-ci en améliorant la qualité de l'information transmise à l'organe délibérant.

Si l'action des collectivités locales et de leurs établissements est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions. Le DOB est donc la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire doit permettre aux élus :

- de discuter des priorités qui seront affichés dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation de l'établissement
- de s'exprimer sur la stratégie financière du Centre de Gestion du Gard.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

### **Le document comporte deux parties :**

La première présente le contexte général du Centre de Gestion ainsi qu'une synthèse de la situation financière de l'établissement concernant la section de fonctionnement du budget et l'évolution de la dette.

La deuxième concerne les orientations proposées pour 2023 pour le Centre de Gestion. A savoir la poursuite et le développement de nos missions, de nos offres de service pour faire du Centre de Gestion un véritable outil à destination des collectivités et établissements dans de nombreux domaines.

### **I - CONTEXTE GENERAL ET SITUATION FINANCIERE 2022 :**

#### **1) Contexte général**

Les orientations budgétaires pour l'année 2022 s'étaient établies sur la projection d'une année qualifiée charnière compte-tenu :

- de la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale du 6 août 2019,
- de la gestion de la crise sanitaire à laquelle nous faisons face depuis 2020 et qui impacte fortement la vie de notre établissement,
- de l'organisation des élections professionnelles qui n'est pas sans incidence sur le fonctionnement du Centre de Gestion
- d'une incitation à développer les missions optionnelles et à structurer l'établissement autour d'une croissance accrue des besoins des collectivités.

Sur le plan régional, le processus de régionalisation, article 50 de la loi de transformation de la fonction publique, est venu substituer à l'article 14 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et devrait se finaliser en fin d'année par l'adoption du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS). Ce schéma régional dans ses

dimensions stratégiques qu'opérationnelles permet aux Centres de Gestion de renforcer leur légitimité en tant qu'expert et tiers de confiance au service du territoire, des collectivités, établissements publics et des agents qui les composent. Il permet également de mutualiser et rationaliser des pratiques communes tout en préservant la proximité auprès des collectivités.

Cependant si les atouts de cette coopération sont indéniables, il n'en reste pas moins que les 13 CDG contribuent à abonder chaque année les deux budgets annexes.

Ainsi, notre quote-part, pour 2022, s'élève à **110 672,00 €** au titre des concours et à **8 644,15€** au titre de la coordination et l'emploi, soit une augmentation de + de 50 % par rapport à 2021, alors même que le montant de la compensation pour les concours versé par le CNFPT a quant à lui diminué de 25 % pour l'année 2022.

Sur le plan national, il a fallu tenir compte des nombreuses réformes statutaires :

- revalorisation des catégories C,
- accentuation de la dématérialisation des actes (publication) avec la signature électronique,
- régionalisation de nos établissements (charte),
- dégel du point d'indice.

qui sont autant d'enjeux nécessitant une adaptabilité permanente et vigilante.

En 2022, le CDG 30 compte parmi ses affiliés obligatoires :

- 349 communes (dont 225 emploient au plus 10 fonctionnaires) sur les 351 communes du département du Gard,
- 12 intercommunalités à fiscalité propre dont 1 communauté d'agglomération (Gard Rhodanien),
- 73 syndicats (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes),
- 2 offices publics de l'habitat (Habitat du Gard et OPH d'Alès),
- 1 caisse de crédit municipal (Nîmes),
- les CCAS dotés de personnels propres, l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Nîmes, etc.

soit un **total de 467 collectivités et établissements**.

Si le CDG 30 ne compte qu'un seul affilié volontaire (l'agence technique départementale), 9 collectivités non affiliées ont adhéré au service « conseil médical unique » (Département, SDIS, EID, Région, ainsi que Ville, CCAS et Communauté d'Agglomération d'Alès). Il est à noter que l'EPCC du Pont du Gard a conventionné le 9 juin dernier avec le Centre de Gestion afin de bénéficier de la mission RGPD.

Enfin, le décret 2022-433 du 25 mars 2022 est venu définir les décisions devant faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire, il en résulte que le champ d'application de la MPO demeure inchangé par rapport à celui en vigueur lors de l'expérimentation et pour laquelle le CDG30 s'est portée volontaire. 50 conventions ont été signées pour cette année.

## **2) Situation financière**

Le budget prévisionnel global du Centre de Gestion en 2022 s'élève à 8 372 465 euros (7 234 471 euros en section de fonctionnement et 1 379 993 euros en section d'investissement).

### **a. Les dépenses**

Les dépenses sur le chapitre 011 – charges à caractère général – à fin 2022 devraient être également en augmentation de près de 10 % par rapport à 2021. Les principales évolutions s'observent sur :

► **Le conseil médical unique** : le décret du 11 mars 2022 n° 2022-350 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique est venu préciser les conditions de fonctionnement de ces derniers. Cette instance, mise en place au 1er février 2022, est issue de la fusion de la commission de réforme et du comité médical. Cette nouvelle organisation a nécessité de prendre en compte des incidences budgétaires non négligeables sur les dépenses du secrétariat médical unique et notamment avec :

- l'augmentation des frais de déplacement liée à la revalorisation du taux de remboursement au 01/01/2022 : + 525 € supplémentaire (estimation sur une année pleine)
- La présence d'un médecin supplémentaire en séance de Conseil Médical en formation plénière (3 au lieu de 2) ; + 913 € (estimation sur une année pleine)
- L'augmentation des frais d'envoi du fait de l'obligation de transmission des avis rendus aux agents avec accusé de réception : + 9000 € (estimation sur une année pleine).

► **Le coût de l'énergie et du carburant** avec près de 30 % d'augmentation sur nos charges de fonctionnement pour cette année et près de 60 % pour 2023. Ces prévisions nécessitent la mise en œuvre d'une stratégie en matière d'économie énergétique pour les années à venir.

Les dépenses prévisionnelles sur le chapitre 012 seront également en augmentation, et se justifient notamment par le Glissement Vieillesse Technicité (revalorisations salariales intervenues en cours d'année) mais également par :

► **L'assurance statutaire** : le centre de gestion a souscrit un contrat groupe d'assurances statutaires et pour lequel **260 collectivités et établissements publics** ont donné mandat à notre structure afin de les protéger contre les risques financiers qui surviennent en cas d'accidents ou de maladies imputables au service, d'incapacité de travail, d'invalidité voire de décès, de leurs agents. La cotisation concernant les agents du Centre de Gestion a augmenté pour 2022 de 30 %. Cette augmentation non négligeable se justifie notamment par la modification du contrat relevant du nombre d'agent à taux personnalisé et reflétant l'évolution de la sinistralité de notre structure.

► **L'augmentation du point d'indice** : le décret du 7 juillet 2022 n°2022-994 portant majoration de la rémunération, des personnels des collectivités territoriales augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 euros à compter du 1er juillet 2022. L'incidence financière est estimée à près de **32 000,00 €** pour le second semestre 2022 mais cette évolution de la dépense au chapitre 012 est compensée à 94 % par une évolution des recettes et notamment de la cotisation obligatoire (fixée à 0,8 % pour le CDG30).

► Il est de plus constaté une augmentation considérable des agents non titulaires relevant du service emploi temporaire et ce notamment sur la période estivale.

#### **b. Les recettes :**

► La convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a été renouvelée à hauteur de **291 000 Euros**. Elle couvrira la période 2022/2025. Au travers de cette convention, le Centre de Gestion s'engage auprès des collectivités et établissements affiliés sur 4 axes en matière de formation, de recrutement, de maintien dans l'emploi et d'apprentissage, mais également sur la mise en œuvre d'une action innovante dans la prise en charge adaptée face aux risques de désinsertion professionnelle.

► L'assiette de la cotisation obligatoire est en légère augmentation pour l'année 2022 avec une recette prévisionnelle de près de **1719 425,20 €**.

### c. La dette :

Deux emprunts ont été contractés pour la construction, l'agrandissement et l'amélioration de nos locaux respectivement en 2007 et 2015 et ce pour un coût total d'emprunt de 1 201 485,42 €.

Organismes prêteurs : caisse française de financement pour l'emprunt N° 1 et banque postale pour l'emprunt N° 2

	Montant	1 <sup>ère</sup> échéance	Echéance au 31 décembre	Durée du prêt	taux	Capital amorti	Total des intérêts	Coût total emprunt
Emprunt n°1 – nouveaux locaux	500 000 €	01/07/2007	36790 ,89€	240 mois	4%	248 041,71€	4816,35 €	735 872,95€
Emprunt n°2 – extension	400 000 €	01/10/2015	30976,92€	240 mois	2,04 %	221 881,14€	6551,45 €	465 612,47€

## II - LES ORIENTATIONS POUR 2023 :

### 1) Le développement des missions optionnelles

L'action et les missions du CDG s'inscrivent en 2023 dans un contexte de crise sociale, économique mais aussi de réformes qui nécessitent un accompagnement plus important des collectivités territoriales. Malgré l'augmentation significative des charges directes et indirectes le Centre de Gestion souhaite poursuivre le développement de ses missions optionnelles et notamment :

► **Le service paie à façon** verra son activité augmenter en 2023 avec la réalisation de plus de 400 bulletins de paie par mois supplémentaires. Le CDG 30 affirme ainsi sa spécialisation dans ce domaine. En 2022 ce sont plus de **14000 paies** qui seront réalisées au profit de **51 collectivités territoriales**. De nouvelles demandes continuent d'affluer. Une campagne en mai 2022 a permis de recenser les nouvelles collectivités souhaitant conventionner pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit à ce jour **6 communes supplémentaires** et **215 paies**. L'adhésion du **CDG34** à ce service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, représente **200 paies mensuelles**.

► Le champ d'action du service de médecine préventive est désormais étendu aux services de l'Etat. Il concernera pour 2023 + de **7000 fonctionnaires territoriaux et 800 agents de l'Etat**.

► Le Centre de Gestion du Gard propose depuis janvier 2020 une prestation de conseil en organisation autour de plusieurs axes : RIFSEEP, Règlement intérieur, Lignes de Gestion. En 2023 de nouveaux outils seront mis à disposition des collectivités et concerneront plus particulièrement la conduite au changement.

Les consultants du CDG pourront intervenir à différents niveaux, en fonction des besoins :

- \* Établissement d'un état des lieux de la structure
- \* Réalisation d'un diagnostic et repérage des points forts et dysfonctionnements
- \* Proposition d'une organisation cohérente et efficace
- \* Élaboration des outils RH : fiches de poste, organigramme
- \* Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action
- Restitution des préconisations à la collectivité

Le professionnalisme du CDG est aujourd'hui reconnu dans de nombreux domaines et ceci non seulement sur les aspects purement institutionnels et en particulier ceux relatifs à notre cœur de métier à savoir la gestion des ressources humaines ou les concours, mais également sur un ensemble de services que nous mettons à disposition des collectivités et établissements qui souhaitent y adhérer.

► La mise en place d'un club RH que le centre de gestion souhaite comme un espace d'échanges et de réflexion ouvert aux décideurs RH, et qui aura pour objectif de mieux anticiper les évolutions de la Fonction Publique Territoriale. Des rencontres mensuelles, événements, conférences et ateliers seront organisés sur des thématiques variées liées au recrutement, à la mobilité, à la formation etc...

► Dès 2023, le CDG sera amené à se préparer à basculer en M57 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette bascule impliquera tout au long de l'année un séquençage marqué des travaux applicatifs à mener et ainsi de préparer le déploiement du Compte Financier Unique.

L'adoption d'un référentiel unique va permettre de faciliter la gestion de toutes les Collectivités et d'améliorer la qualité de l'information budgétaire, comptable et financière.

Ces chantiers mobiliseront les élus et les services des collectivités territoriales et donc le centre de gestion.

Enfin, par prudence, une provision budgétaire d'un montant de 50 000 € sera constituée au chapitre 67 (charges exceptionnelles) dans l'hypothèse d'un débouclage du contentieux qui oppose le CDG au groupement Intérieure pour la résiliation unilatérale de la convention de participation ainsi qu'un litige nous opposant à un candidat dont le CDG30 a rejeté l'inscription à l'examen d'ingénieur professionnel.

## **2) Les perspectives financières**

Le contexte financier des collectivités territoriales et établissements publics locaux particulièrement contraints en cette période nous impose une rigueur budgétaire et une surveillance accrue de nos charges de fonctionnement.

Le centre de gestion tire ses ressources principalement des cotisations obligatoires dont le taux est plafonné (0,8 % pour 2023) et des prestations tarifées. Son modèle économique doit donc s'adapter sans cesse aux besoins des bénéficiaires tout en relevant le défi de trouver le point d'équilibre entre le coût des services et leur financement.

En outre, la politique du centre vise une certaine solidarité entre strates de collectivité. Pour relever ce challenge le Centre de Gestion s'attachera à la recherche de recettes nouvelles, la promotion des services peu utilisés et la valorisation de son image auprès des collectivités

### **a. Les recettes**

► Le taux de cotisation obligatoire en 2023 sera maintenu

► La tarification des prestations facultatives devra être revue pour certaines d'entre elles afin de répondre à la réglementation (Code général de la FP, articles L. 452-26 à 31) et de permettre à nos services d'être équilibrés. L'objectif est en effet de s'assurer de « l'affectation des ressources aux missions (...) afin d'éviter des financements croisés et de respecter le principe d'autofinancement des missions facultatives et des prestations de services » (selon le Rapport public annuel 2015 de la Cour des comptes).

En effet pour un certain nombre de prestations facultatives proposées il s'avère que ces dernières sont déficitaires ou ne répondent pas réellement aux besoins. Afin de permettre de répondre à la réglementation mais également de rendre un meilleur service auprès des collectivités, les services facultatifs paie à façon et RGPD seront modifiés avec prise d'effet au 1er janvier 2023.

## b. Les dépenses

► En 2022, la structuration des services RH (gestion du statut et conseil en ressources humaines sur tous ses volets), la médecine préventive, la prévention, l'accompagnement des agents dans des parcours de reclassement, le traitement des questions d'égalité et de discrimination et l'évolution des moyens numériques et informatiques, ont nécessité de maintenir une politique de formation susceptible de renforcer l'expertise.

Il conviendra pour 2023 de poursuivre cette dynamique et notamment permettre au médecin de la prévention de se professionnaliser au travers du « DIU pratiques médicales en santé au travail - médecin du travail » pour un coût estimé à 5000 € pour la 1<sup>ère</sup> année.

► Les effectifs du CDG30 seront caractérisés au 31/12/2022 de la manière suivante (hors agents privés d'emploi)

47 agents sur emplois permanents

	Cat A	Cat B	Cat C
<b>Fonctionnaires</b>	14	14	19
<b>Contractuels sur emploi permanent</b>		1	
<b>Contractuels sur emploi non permanent</b>	0	0	0

6 agents momentanément privés d'emplois (1 catégorie A et 5 catégories C) complètent les effectifs du Centre de Gestion.

Masse salariale prévisionnelle exécutée en 2022 : **4 500 000,00 euros** (1 900 000,00€ personnels titulaires CDG30, et 2 600 000,00€ personnels non titulaires recrutés par CDG pour mise à disposition des collectivités et les fonctionnaires momentanément privés d'emploi)

La masse salariale constitue généralement le principal poste de dépense des ressources humaines et fait donc l'objet d'une gestion rigoureuse non seulement quantitativement mais aussi qualitativement. Pour autant, une augmentation de la dépense 2023 est à prévoir, compte tenu du GVT et de l'application de l'augmentation du point d'indice sur une année complète. Il conviendra par ailleurs de prévoir le recrutement :

- d'un médecin (catégorie A), un appel à candidature a déjà été lancé début 2022 mais sans succès à ce jour,
- d'un gestionnaire de carrière (catégorie B) à la suite d'un départ à la retraite (Madame Florence DIVOL au 1/04/2023))
- d'un gestionnaire concours (catégorie B) à la suite d'un départ à la retraite (Madame Marie Laurence CHAUVET au 01/01/2023)
- d'un archiviste (catégorie B) à la suite d'une mobilité interne de Madame Carine AUDIGIER (31 décembre 2022).
- d'un référent gestionnaire protection sociale (catégorie B) à la suite d'une mobilité externe (Madame Estelle PELATAN au 01/01/2023)

Par ailleurs, afin d'accompagner la directrice générale chargée du pilotage opérationnel de l'établissement il sera proposé de créer un poste fonctionnaire de catégorie A adjoint à

temps complet. En effet, il apparaît nécessaire, dans un contexte réglementaire accéléré et exigeant et au regard de l'ensemble des projets d'envergure définis par le conseil d'administration, de renforcer la direction générale.

En vue d'optimiser et de sécuriser notre organisation, la nomination d'un directeur adjoint disposant d'une expertise opérationnelle permettra notamment de développer la comptabilité analytique ainsi qu'une démarche de contrôle interne et gestion des risques.

Il est également envisagé (en cours d'étude) la création d'un poste au sein du pôle conseil statutaire. En effet, le service RGPD, a depuis sa création, rencontré un grand succès avec un nombre d'adhérents qui s'élève aujourd'hui à 157 collectivités et des demandes toujours aussi importantes.

Un accompagnement des collectivités est nécessaire afin de réaliser la mise en place et le suivi, et aujourd'hui avec un seul agent à mi-temps, un délai d'attente d'un an est à déplorer. Ce recrutement permettra de maintenir une qualité de service satisfaisante pour nos collectivités adhérentes.

Enfin, face à la pénurie des secrétaires de mairie, le Centre de Gestion envisage de recruter un agent qualifié et polyvalent afin de permettre une mise à disposition auprès des collectivités territoriales qui en ferait la demande.

#### ► **Moyens numériques et informatiques :**

- Un audit de sécurité d'un coût de 110 000€ subventionné à hauteur de 90 000€ par l'ANSSI a été réalisé en 2022, il s'agira pour 2023 de se positionner quant aux préconisations à suivre pour un coût prévisionnel de 70 000 € environ dont une subvention de 50 000 € de l'ANSSI.

- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du temps de travail et des absences : 19 000 € en investissement et 3 720 € en fonctionnement.

- Paramétrage du logiciel financier pour le passage à la M57 : 2 000 €

#### ► **Moyens Généraux :**

- Acquisition mobilier et matériel spécifique (matériel médical notamment)

- Remplacement de la domotique (GTB ou gestion technique du bâtiment)

- Le centre de gestion souhaite s'engager dans une dynamique ambitieuse de transition écologique et énergétique au-delà des enjeux de résilience pour sa propre activité et souhaite être un organisme exemplaire pour créer un effet d'entraînement vis-à-vis des autres collectivités avec lesquelles un lien fort existe. Ce plan d'action stratégique climat s'articulera autour des axes suivants :

- Efficacité énergétique du bâtiment,
- Maîtrise des usages
- Renouvellement du parc automobile, installation de borne électrique
- Développement des énergies renouvelables

La mise en œuvre des premières actions interviendra dès 2023.